



Comité Social d'Etablissement

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2025

7^{ème} séance de l'année

Direction des Ressources Humaines

ORDRE DU JOUR

Un CSE ordinaire se réunit le 1^{er} juillet 2025 à 08h30 pour traiter des points suivants :

AVIS

1. Organisation de la neurologie et déménagement du service de néphrologie
2. Urgences Cardio
3. Le projet d'ouverture de lits supplémentaires en UPOG
4. Projet de création de 6 d'HDS à destination des patients diabétiques de T2
5. Revue des organisations dans le cadre du plan de retour à l'équilibre
 - a. Pôle de médecine inflammatoire, infectieuse et longévité
 - i. Réorganisation du service de médecine polyvalente post-urgences (2^{ème} tour)
 - ii. Réorganisation du service de rhumatologie (2^{ème} tour)
6. Projet DAHLIAS
7. Projet imagerie en coupe

INFORMATION

8. Retour Evaluation HAS

QUESTIONS DIVERSES

9. Point des scops – pneumologie
10. 12 heures SAU

PRESENTS :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (avec voix délibérative) :

SYNDICAT CFDT

SYNDICAT SUD

SYNDICAT CGT

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (sans voix délibérative) :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL MEDICAL (sans voix délibérative) :

Assistent à la séance :

Monsieur ARRIL ouvre la séance à 8h30.

Une représentante de la CGT prend la parole et indique qu'il fait chaud et demande quelles sont les mesures mis en place pour les agents qui travaillent à l'extérieur et notamment ceux qui travaillent à la blanchisserie.

Monsieur ARRIL indique que c'est une question diverse et qu'ils vont passer à l'ordre du jour.

Une représentante de SUD indique que c'est une urgence ce qui se passent dans les établissements du SLD, elle indique qu'il fait 35 degrés dans les chambres, 31 degrés dans les couloirs et 31 degrés dans les offices.

Monsieur ARRIL propose de passer à l'ordre du jour et indique que s'ils ont des questions diverses ils les examineront à la fin de la séance.

Une représentante SUD indique que c'est une urgence et qu'un décret sort aujourd'hui mais que pour l'instant ils ne voient rien de fait.

Monsieur ARRIL rappelle qu'ils sont en CSE et qu'ils ont un ordre du jour.

Un représentant de SUD indique qu'il n'y a aucun respect du personnel et des conditions de travail.

Une représentante de SUD demande si ce qu'ils appellent ce qu'ils ont fait hier une réponse concernant le DGI.

Monsieur DI MASCIO répond que oui.

Une représentante de SUD demande s'il reconnaît un DGI. Elle ajoute qu'une enquête et des choses doivent être fait et qu'on leur donne une réponse bateau typiquement administrative et que cela ne répond pas à l'urgence. Elle demande le texte de loi qui l'empêche de répondre correctement à un DGI.

Monsieur DI MASCIO indique que si elle a des propositions concrètes pour améliorer elle peut les donner et qu'ils ont fourni des réponses qu'ils estiment insuffisant.

Une représentante de SUD répond qu'ils les ont demandés de voir et qu'ils ont donnés des températures et qu'il n'a rien dit de plus sur le DGI. Elle ajoute que c'est une enquête et elle demande un texte de loi qui donne le droit de ne pas répondre à un DGI correctement.

Monsieur DI MASCIO répond que c'est son appréciation.

Une représentante de SUD indique que ce n'est pas son appréciation, et que s'il a lu la procédure ils en sont loin. Elle demande donc le texte de loi qui leur permet de pas le faire.

Monsieur DI MASCIO répond qu'ils ont apportés les mesures immédiates qui ont été mises en place.

Une représente SUD demande quelles sont les mesures.

Monsieur DI MASCIO répond que ce n'est pas l'objet d'aujourd'hui.

Un représentant de SUD indique que les conditions de travail font partie du CSE dans le texte du 3 décembre 2021 et qu'ils ont le droit d'en parler en CSE. Il ajoute qu'il ne doit pas interpréter la loi comme il le veut et refuser les débats. Il indique que personne n'a encore émarginé et qu'ils peuvent encore partir car dès qu'ils parlent des conditions du personnel ils n'en ont rien à faire.

Monsieur ARRIL indique qu'ils auront une réponse en question diverse.

Un représentant SUD répond que ce n'est pas une question diverse mais une urgence.

Monsieur ARRIL appelle au premier point de l'ordre du jour et indique que s'ils ne veulent pas siéger alors ils peuvent ne pas siéger. Il ajoute qu'il y'a des réponses mais qu'ils les trouvent insatisfaisante

Une représentante de SUD répond que leurs répons sont insatisfaisants et indique qu'elle a travailler hier et demande s'ils trouvent ça normal que dans les chambres ils fassent 35 degrés et dans les offices et couloirs qu'ils fassent 31 degrés. Elle ajoute que les familles tombent sur les agents.

Monsieur ARRIL répond qu'ils n'auront pas ce débat-là.

Une représentante de SUD indique qu'il va falloir l'avoir.

Monsieur ARRIL indique qu'ils vont traiter les points de l'ordre du jour et qu'ils traiteront ce point en question diverses comme ils le font habituellement.

Une représentante de SUD demande une suspension de séance.

Un représentant de SUD indique qu'ils ne vont pas siéger car les conditions de travail sont une priorité et pas une question diverse.

Monsieur ARRIL clôture la séance à 8h40.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT

DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

Ont signé le présent procès-verbal,



**Le président du Comité Social d'Etablissement,
Monsieur ARRIL, Directeur général adjoint**

**La secrétaire du comité social d'établissement,
Madame BOUZOUINA, auxiliaire de puériculture**

